

Audit Label Bas Carbone

Méthode Boisement VERSION 2



Nom du Projet	GCF/Nord Seine Forêt 2A n°35 - Saint-Valery-en-Caux (76)
Porteur de Projet ou Mandataire	Forêt d'ici
Date audit terrain	01/09/2026
Auditeur (et organisme)	Lina MOREL : lmorel-conseil
Rédacteur du rapport d'audit (et organisme)	Corentin FREYBURGER : Agro Forêt Certiconsult
Personnes accompagnant l'auditeur (et organismes)	/
Version du Label Bas Carbone (V1, V2 ou V3)	V2

Table des matières

Partie 1.	Caractéristiques du Projet	2
Partie 2.	Audit Documentaire	3
Partie 3.	Vérification Documentaire et de Terrain des Co-Bénéfices	5
Partie 4.	Audit de Terrain	10
Partie 5.	Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte	12
Partie 6.	Conclusion	15

Table des tableaux

Tableau 1	Caractéristiques du Projet	2
Tableau 2	Audit Documentaire	3
Tableau 3	Vérification des co-bénéfices	5
Tableau 4	Audit de Terrain	10
Tableau 8	Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte	12

Partie 1. Caractéristiques du Projet

Tableau 1 Caractéristiques du Projet

Arrêté MFR en vigueur au moment de la labellisation du projet	MFR Normandie 10/05/2021
Commune, département	Saint Valéry en Caux, 76
Surface propriété (ha)	43
Surface SIG (ha)	38
Surface projet (ha)	2,55
Nombre de tènements	1
Densité de plantation initiale pondérée par la surface de chaque tènement (plants/ha)	1274
Date de plantation	15/11/2021
Ventilation des essences	Chêne sessile 30% Châtaignier 30% Érable sycomore 30% Merisier 10% (Essence d'accompagnement)

Partie 2. Audit Documentaire

Tableau 2 Audit Documentaire

Catégorie	Critère	Statut	Critère validé par l'auditeur (OUI/NON/NA)	Justification de la conformité
Rapport de suivi	Le rapport de suivi fourni par le porteur de projet ou le mandataire a été complété et les informations minimums nécessaires à l'audit sont bien présentes	Obligatoire	OUI	Le rapport de suivi a bien été fourni et tous les éléments minimaux nécessaires sont bien présents.
Ventilation des essences	Si un changement d'essences a eu lieu entre la plantation et l'audit, alors le changement d'essences ne doit pas dépasser 20 % de l'ensemble des plants du projet	Obligatoire	NA	Aucun changement d'essences d'a eu lieu.
Regarni éventuel	Les essences utilisées pour le ou les regarnissages sont autorisés par l'arrêté MFR régional	Le cas échéant	OUI	Le MFR Normandie du 10/05/2021 mentionne bien le merisier, chêne sessile, châtaigner et Erable sycomore en tant qu'espèces autorisées.
Autres travaux éventuels	Les factures pour les autres travaux éventuels (création de mare, taille de formation...) sont bien affectées au projet et lui bénéficie directement	Le cas échéant	OUI	Des factures de dégagements, de regarnissage et de mise en place de protections individuelles ont également été fournies.

Document de gestion durable	Un document de gestion durable a été approuvé pour le projet par la délégation régional du CNPF via un courrier d'agrément signé et daté ou le document d'aménagement en forêt publique	Obligatoire	OUI	L'agrément du PSG du datant du 13/05/2023 et valide jusqu'en 203 pour les bois du Varat et le boisement de saint Valéry a reçu l'agrément n° 76-2995-2 à St Etienne du Rouvray le 02/08/2024 par le président du CNPF des Hauts-de-France.
Analyse des aides publiques perçues	L'additionnalité économique du projet est justifiée	Le cas échéant	OUI	La VAN du projet est de - 6444,2 €. L'additionnalité économique du projet est donc bien justifiée.
Feuille Co-bénéfices	Le co-bénéfice « socio-économique »	Le cas échéant	Feuille Co-bénéfices	
	Le co-bénéfice « sol »	Le cas échéant		
	Le co-bénéfice « biodiversité »	Le cas échéant		
	Le co-bénéfice « eau »	Le cas échéant		

Conclusions de l'audit documentaire :

Aucun élément ne remettant en cause la complétude et validité documentaire n'a été relevée pour le projet. Cependant, il a été constaté qu'un sous-solage en bandes à été réalisé lors de la préparation du sol. Cette pratique donne lieu à un rabais de 8 tCO2/ha.

Partie 3. Vérification Documentaire et de Terrain des Co-Bénéfices

Tableau 3 Vérification des co-bénéfices

Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Critère validé par l'auditeur (OUI/NON/NA)	Justification de la conformité	Valeur du bonus attribué par le porteur de projet	Valeur du bonus attribuée par l'auditeur	Valeur maximale du bonus
Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de boisement	OUI	Monsieur SAVOYE Louis est basé à St Valéry e Caux, situé à 0 km du lieu d'audit, SARL CPS est basé à 32 km de Saint Valéry en Caux, Renoult Sébastien (Forêt d'aujourd'hui) est basé à 45 km du lieu d'audit. Ces 3 opérateurs sont bien situés à moins de 50 km du lieu d'audit.	3	3	3
		La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de boisement	NA	/	0	0	2
Socio-économique	Intégration par l'emploi	Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion	NA	/	0	0	5

		professionnelle ou aidée à l'emploi de personnes en situation de handicap					
Socio-économique	Filtration de l'air en zone urbaine	Le boisement est localisé sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine	NA	/	0	0	5
		Le boisement est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération	NA	/	0	0	2
Socio-économique	Certification forestière	Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...)	NA	/	0	0	5
Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	Le boisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...)	NA	/	0	0	5
Socio-économique	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	NA	/	0	0	1
Préservation des sols	Préparation du sol	Préparation du sol en bandes	OUI	Un sous-solage en bandes a été réalisé, comme vu sur la facture n°2022-04-VPS 4 120. Ce sous-solage donne lieu à un rabais de 8 tC/ha.	2	2	2

		Préparation du sol par potets travaillés	NA	/	0	0	4
Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	Boisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentant au moins 40 % des plants	OUI	Sur les 4 essences implantées, les chênes sessile et le Merisier sont des essences autochtones selon Euforgen. Ces deux essences représente 40 % du total planté pour le projet.	5	5	5
		Boisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants autochtones	NA	/	0	0	1
Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2)	Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)	NA	/	0	0	1
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante	Maintien de bordures boisées ou haies ou arbres isolés présentes à proximité des parcelles à boiser	NA	/	0	0	2
Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation)	NA	/	0	0	1

Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)	Le boisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau	NA	/	0	0	1
Eau	Amélioration de la qualité de l'eau	Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau	NA	/	0	0	5
Eau	Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides	Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création ex nihilo d'une ripisylve feuillue	NA	/	0	0	5
AJOUT	Maintien de bouquets d'arbres au milieu de la parcelle	Maintien de bouquets d'arbres au milieu de la parcelle	OUI	Des arbres en bouquets sont bien présent sur la parcelle.	1	1	1

SOCIO-ECONOMIQUE	3	3	24
PRESERVATION DES SOLS	2	2	4
BIODIVERSITE	6	6	9
EAU	0	0	7
TOTAL	11	11	44

SOCIO-ECONOMIQUE	13%	13%	100%
PRESERVATION DES SOLS	50%	50%	100%
BIODIVERSITE	67%	67%	100%
EAU	0%	0%	100%
TOTAL	25%	25%	100%



Conclusions sur la valorisation des co-bénéfices :

Les 4 co-bénéfices mentionné dans le dossier de labellisation ont été vérifiées et validés lors de l'audit dont l'ajout d'un nouveau co-bénéfice. Le score final est de 25% (11/44).

Partie 4. Audit de Terrain

Tableau 4 Audit de Terrain

Catégorie	Critère	Statut (obligatoire ou le cas échéant)	Critère validé par l'auditeur (Oui/Non/NA)	Justification de la conformité
Diagnostic stationnel	La station renseignée par le porteur de projet correspond à la station auditée sur le terrain	Obligatoire	OUI	Sol profond et limoneux en surface avec plusieurs zones de pentes qui favorise l'hydrophobie. Sol bien drainé. L'Unité 5 "Stations sur sol peu acide à neutre et sain" du catalogue CNPF de Normandie correspond tout à fait
	Les classes de fertilité retenues et justifiées par le porteur de projet sont cohérentes	Obligatoire	OUI	Les classes de fertilité choisies pour deux essences sont notés à 2/3 ou 3/5 et pour le chataignier et le merisier, des tables de croissances avec classe de fertilité uniques issues d'autres sources ont été utilisées. Ces classes de fertilité sont prudentes et validées par un conseiller forestier.
	Le diagnostic stationnel et les classes de fertilité ont été corrigées	Le cas échéant	NA	/
Feuille Co-bénéfices	Le co-bénéfice "biodiversité"	Le cas échéant	Feuille Co-bénéfices	
	Le co-bénéfice "eau" est respecté	Le cas échéant		

Conditions de réalisation de l'audit de terrain :

L'audit de terrain a eu lieu sur une zone légèrement inclinée, peu embroussaillée dans l'ensemble mais avec une zone très inaccessible car envahit de genêts à épines. Hormis cette zone, l'ensemble de la parcelle a été parcourue.

Conclusions de l'audit terrain :

La station « stations sur sols peu acide, à neutre et saint » a été contre vérifiée lors de l'audit par un prélèvement de sol et les observations de la flore et du contexte géo climatique. Les classes de fertilité sélectionnée sont correctes et correspondent à la réalité observée. Cependant, le taux de reprise minimal n'a pas été atteint, un rabais sera donc appliqué sur le total.

Partie 5. Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte

Tableau 5 Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte

Paramètre	Valeur	Commentaire (facultatif)
Réductions d'émissions de l'empreinte (REE) potentielles à l'année n (tCO2)	438	/
Densité objectif du peuplement (hors peupliers et noyers et hors essences hors arrêté MFR) (plants/ha)	900	/
Densité objectif pour les tènements de peupliers et/ou de noyers (plants /ha)	NA	/
Quelle est la densité objectif pour les essences hors arrêté MFR (plants/ha)	NA	/
Taux de survie du peuplement (hors essences hors arrêté MFR et hors tènement de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement) (%)	64%	/
Taux de survie des tènements de peupliers et/ou noyers constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) (%)	NA	/
Taux de survie de essences hors arrêté MFR constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement) (%)	NA	/

Densité de plants (hors peupliers et/ou noyers et hors essences hors arrêté MFR) vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	811	/
Densité de plants de noyers et/ou peupliers vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	NA	/
Densité de plants d'essences hors arrêté MFR vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	NA	/
Rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une densité à 5 ans inférieure à la densité objectif	OUI	Rabais à appliqué suite à une densité réelle observée inférieure à la densité objectif de 900 plants/ha
Valeur du rabais (%) NB : Pondérer si présence de peupliers, noyers ou essences hors arrêté MFR, en fonction de leur ventilation à la plantation	10%	
Rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement	NA	/
Valeur du rabais suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement (%)	NA	/
Expliquer la différence observée sur la surface	NA	/
REE à générer suite à l'audit de votre projet (tCO2)	377	Un rabais supplémentaire de $2,55 \times 8 = 20,4$ tC/ha est

		appliqué pour cause d'application d'un sous-solage, comme le prévoit la méthode.
--	--	--

Conclusions sur la génération des réductions d'émissions de l'empreinte :

Suite à l'audit du projet de Saint Valéry en Caux, il apparaît que les plants ont souffert de la sécheresse estivale de 2026 et ont, pour certains, séchés sur pied. Il en résulte une densité objective non atteinte (811/900 plants /ha) ce qui amène à un rabais, faisant passer le projet d'une quantification initiale de 438 tCO2 vers une quantification après rabais de 377 tCO2 (comprenant également le rabais de sous-solage).

Total final REA Forêt : 348 tCO2

Total final Produits bois : 1 tCO2

Total final REI Substitution : 28 tCO2

Partie 6. Conclusion

Conclusion générale du projet par l'auditeur :

**Aucun élément ne remet en question la validité du projet après la visite de terrain à N+5.
Deux rabais ont été appliqués pour refléter la réalité tangible du projet.**

Date :
07/09/2026

Signature : Corentin FREYBURGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'freyburger', is written diagonally across the signature box. The signature is stylized with a large initial 'f' and a long horizontal stroke extending to the right.